

Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE
Arrêté d'ouverture d'un débit
de boissons temporaire

ARRETE MUNICIPAL N° 276-2021

MARCHÉ DE NOËL

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

LE MAIRE de la VILLE d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212- et suivants,

VU l'article L.3334-2 du Code de la Santé publique,

VU l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre l'épidémie de COVID 19 en date du 15 novembre 2021, et les mesures à mettre en œuvre,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande présentée par **l'association CAP Entraigues**, représentée par son président en la personne de Mr Marc FERRER organisateur du marché de Noël, place du 08 mai 1945 en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

CONSIDERANT qu'il est du devoir de l'autorité municipale de réglementer et d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et débits de boissons établis à l'occasion des différentes manifestations organisées sur le territoire de la commune,

SUR proposition de Monsieur le Chef de service de Police Municipale de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 : M. Le Président de l'Association dénommée CAP ENTRAIGUES, est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3 à l'occasion d'une manifestation qui aura lieu à Entraigues sur la Sorgue le vendredi 03 décembre 2021 de 18 heures à 21 heures.

ARTICLE 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

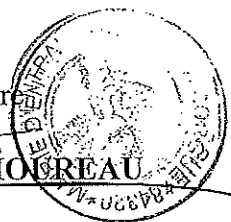
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois, sans préjudice de la fermeture immédiate du débit de boissons

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communautaires et Municipaux, Monsieur le Président de CAP Entraigues, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue
Le 16/11/2021

Le Maire

Guy MOUREAU


Notifié le : 19.11.21 à P.M.
Certifié exécutoire suite publication le : 19/11/2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.